

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Garraud-----
ARTICLE 5 QUATER

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À la première phrase du dernier alinéa de l'article 763-3, la référence : « 4° » est remplacée par la référence : « 3° » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.